



Les personnes appartenant aux catégories mentionnées en 2) qui se déplacent à **destination d'une autre communauté du Nunavik** peuvent voyager aux conditions suivantes :

- Elles ne présentent pas de symptômes compatibles avec la COVID-19 (toux inhabituelle, difficultés respiratoires, fièvre, perte d'odorat et du goût) et ne sont pas identifiées comme des cas de COVID-19 ou des contacts de cas par la Direction de santé publique du Nunavik. Si tel est le cas, elles devront voyager à bord d'un vol dédié.
- Avant le départ<sup>1</sup>, à l'exception des enfants âgés de moins d'un an (1), elles devront présenter une preuve de résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 réalisé à l'intérieur d'une période de 72 heures précédant le déplacement<sup>2</sup>;
- Faire une quarantaine de dix (10) jours à leur arrivée si elles ne sont pas adéquatement protégées<sup>3</sup> contre la COVID-19, incluant les enfants de moins de 12 ans;
- Se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 entre quatre (4) et sept (7) jours après leur arrivée dans la communauté de destination.

A compter du 29 décembre 2021, seules les personnes appartenant aux catégories mentionnées en 2) peuvent se déplacer à **destination du Sud de la province** et ce, aux conditions suivantes :

- Elles ne présentent pas de symptômes compatibles avec la COVID-19 (toux inhabituelle, difficultés respiratoires, fièvre, perte d'odorat et du goût) et ne sont pas identifiées comme des cas de COVID-19 ou des contacts de cas par la Direction de santé publique du Nunavik. Si tel est le cas, elles devront voyager à bord d'un vol dédié.

3) Les mesures populationnelles suivantes sont mises en place dans la communauté **de Kangiqsujuaq**:

- L'église, l'aréna, l'école (à l'exception du personnel enseignant pour la préparation de matériel pédagogique), les commerces de détail à l'exception des marchés d'alimentation, la maison des jeunes, le centre communautaire, l'Hôtel de ville (pour les visiteurs), le centre de couture ou tout autre lieu public jugé non essentiel sont fermés et toutes les activités non essentielles sont suspendues;
- Les services essentiels tels que marché d'alimentation, garage, hôtel, CLSC/nursing station, services municipaux (services d'électricité, de chauffage, d'eau), services de télécommunication, travaux de construction et d'entretien jugés essentiels, organismes communautaires offrant des services aux populations vulnérables (maison de la famille, etc.), services de garde ainsi que service de police demeurent ouverts;
- L'aéroport n'est accessible qu'aux voyageurs et aux personnes qui y travaillent;
- Les organisations publiques sont fermées à la clientèle sauf lorsqu'il s'agit de fournir un service essentiel. Des mesures doivent alors être prises pour faire respecter la distanciation et le port du couvre-visage.
- Le télétravail est fortement recommandé et seuls les employés offrant un service essentiel

---

1. Dans le cas où le CLSC serait dans l'incapacité de réaliser le test de dépistage dans les 72 heures précédant le départ, un test à l'arrivée dans la communauté est recommandé.

2. Un enfant dont le prélèvement est trop difficile ne se verra pas refuser l'embarquement, même en l'absence d'un résultat de test.

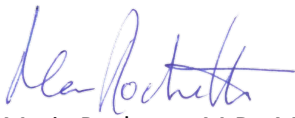
3. Une personne **adéquatement protégée** contre la COVID-19, aux fins de cette ordonnance, est une personne qui a reçu une dose de rappel (3<sup>e</sup> dose) de vaccin contre la COVID-19 depuis au moins 14 jours OU qui a fait une COVID-19 confirmée par un test de laboratoire ou test IDNOW et qui a reçu une 2<sup>e</sup> dose de vaccin contre la COVID-19 dans un délai d'au moins 21 jours après le test positif.

Une personne **non adéquatement protégée** est une personne qui ne rencontre pas la définition précédente. Cette définition inclut pour le moment les personnes de moins de 18 ans pour qui les doses de rappel ne sont pas encore approuvées.

devraient se rendre sur les lieux de travail, dans le respect des mesures sanitaires;

- Il est demandé aux résidents de cesser les visites, incluant celles entre membres de leur famille qui ne vivent pas dans la même maison;
- Les sorties *On the land* de personnes habitant dans une même maison sont permises,
- Un couvre-feu est instauré jusqu'à nouvel ordre. Il est interdit à toute personne, entre 22 heures et 5 heures, de se trouver hors de sa résidence, à moins qu'elle démontre être hors de ce lieu pour obtenir des services essentiels ou pour fournir de tels services.

Advenant une modification à la situation sanitaire actuelle, la directrice régionale de la santé publique pourra émettre d'autres directives.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC  
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik  
Maires des 14 villages nordiques  
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des services Sociaux  
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique